



ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2026/063

STATIONNEMENT INTERDIT - PLACE COLUCCI : VŒUX DU MAIRE

Le maire de la commune de Cogolin,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles, L 2212-2 et L 2213-1 et suivants,

Vu le code de la route,

Vu la demande du cabinet du maire, afin de réserver plusieurs places pour les officiels,

Considérant qu'il convient d'interdire le stationnement sur la place Colucci, lors des vœux du maire, qui se dérouleront le samedi 24 janvier 2026, au Cosec Marcel Coulony,

Vu l'intérêt général,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1

En raison des vœux du maire, le stationnement sera interdit place Colucci :

du vendredi 23 janvier 2026 - 17H

au samedi 24 janvier 2026 – 23h59

ARTICLE 2

Le portail sera fermé soit par les services techniques de la ville, soit par la police municipale. La signalisation réglementaire pour l'application du présent arrêté sera mise en place par les services techniques de la ville.

ARTICLE 3

Madame le Maire, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Grimaud, Monsieur le Directeur de la police municipale de Cogolin, Monsieur le Chef de corps des sapeurs-pompiers de Grimaud et l'intéressé sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera publiée.

Fait à Cogolin, le 19 janvier 2026

L'adjointe déléguée,

Audrey TROIN



Le maire,

Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

Précise que suivant les dispositions des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (Toulon – 5 rue Racine – BP 40510 – 83041 TOULON cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Formalités de publicité effectuées le : 22/01/2026

N° 2026/035